



PROCÈS-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 08 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Trautmann a/c du chapitre 9)	
FAURE Dominique		X (M. Briand)	
GRASS Francis	X (a/c du chapitre 1)		X (jusqu'au CR des décisions)
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet jusqu'au point 8.2)	X (a/c du chapitre 9)
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (pouvoir M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

PROPOS INTRODUCTIFS

M. LE PRESIDENT : Cette séance, comme chaque séance, est retransmise en direct sur le site de Tisséo-Collectivités.

Avant d'attaquer la partie juridique et officielle du Conseil, nous allons commencer par les propos introductifs dans le cadre de notre dispositif.

Quelques points que je voudrais relever et qui me semblent importants, à commencer par l'ouverture du téléphérique urbain toulousain Téléo, avec quelques indications qui sont tout à fait intéressantes sur la manière dont les Haut-Garonnais se sont approprié ce dispositif.

I- Téléo: un franc succès !

>> diffusion des visuels

Sur le week-end inauguration/portes ouvertes, les 14 et 15 mai, 50 000 personnes sont venues voir ce dispositif, avec 20 000 le samedi, 30 000 le dimanche, dans une ambiance extrêmement festive, alors que l'attente a parfois duré plus d'une heure pour ceux qui voulaient en bénéficier.

Nous nous apercevons qu'il y a une dimension que nous n'avions pas estimée, la dimension touristique. Le meilleur jour depuis la mise en exploitation est le vendredi de l'Ascension où nous avons dépassé les 9 000 personnes/jour. En dehors de tout trajet professionnel sans doute, nous sommes arrivés à ce niveau-là. La moyenne depuis la mise en service est environ de 7 000-7 500, selon les journées. Nous avons aujourd'hui un total est intéressant. Si je me base sur la date du 6 juin, en dehors du week-end inaugural, nous étions déjà à plus de 140 000 validations. Si nous ajoutons les 50 000 du week-end portes ouvertes et les journées qui ne sont pas décomptées, cela signifie que Téléo a dépassé 200 000 personnes, ce qui est assez remarquable. C'est une bonne chose.

Sur la mise en œuvre technique :

Un incident qui a duré 2 heures s'est produit le jeudi qui a suivi l'inauguration, lié à des bugs informatiques dans les mises à jour de logiciels. Nous avons eu un arrêt samedi à cause de l'alerte orage. Nous avons eu un arrêt ce matin, car la distance entre les cabines n'était pas conforme au dispositif : ils ont donc arrêté le système et ont remis les cabines en fonction avec l'espace requis entre elles, et le système a redémarré. Nous sommes sur une phase de mise au point technique et de réglage. Lorsque les cabines sont trop rapprochées, le système se met en sécurité.

Nous avons profité de ce dispositif pour profiter de l'affluence du grand public, et de fait, nous avons mis en place des éléments de communication : des panneaux ont été installés. Nous profitons de cette affluence massive pour communiquer sur nos projets. Nous le voyons à la station UPS et à la station Oncopole.

L'opération qui fait l'objet de l'engagement financier le plus important sur ce Comité Syndical est Téléo, avec notamment le protocole transactionnel d'un montant de près de 13 M€.

Ce protocole va porter le coût d'opération de Téléo à un peu moins de 93 M€, ce qui représente une augmentation de 12,8%.

Gérard André présentera ces délibérations, mais je prendrai la main après sa présentation pour vous donner le détail. Cela intègre bien entendu la crise sanitaire. Le département de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole ont passé un protocole avec les fédérations de BTP pour prendre en charge 50 % des surcoûts Covid, et donc, c'est dans le droit fil de ce protocole que nous présenterons les surcoûts de 12,8 %. Aujourd'hui, les surcoûts Covid en France s'élèvent entre 10 et 15 %. Nous nous situons dans la moyenne de ce dispositif.

II - Les feuilles de route Tisséo

Comme chaque année, nous préparons la rentrée de septembre et nous vous présenterons la feuille de route du réseau structurant et les lignes associées avec des projets Linéo, des lignes express, des études sectorielles destinées à améliorer le dispositif. Nous proposerons la présentation au Comité syndical de l'habituelle feuille de route qui correspond à cette évolution. Le détail des évolutions figure dans le dossier de presse qui vous sera diffusé.

Deuxième feuille de route, celle des échanges multimodaux et parcs relais. Nous travaillons sur l'accessibilité de ces stationnements. Il y aura une présentation de ces projets pôles d'échange dans le cadre de ce dispositif.

Elle prévoit trois axes : le rabattement en amont sur le réseau structurant Linéo-Express-Bus, le rabattement en mode alternatif dans les PEM majeurs, l'optimisation et le développement de parcs relais. Nous sommes toujours dans cette recherche d'accessibilité du dispositif. Là encore, nous vous proposerons d'approuver la feuille de route.

III - La poursuite des investissements

Sur les investissements, nous sommes aujourd'hui sur un total de 20 M€, avec des montants qui deviennent significatifs pour les travaux préparatoires du génie civil troisième ligne de métro et connexion ligne B. Il y a là des engagements de marché. Cela préfigure les marchés gros œuvre. Le démarrage des travaux est prévu d'ici la fin 2022. Les marchés les plus importants seront traités en commission d'appel d'offres aux alentours du mois de novembre pour un vote au comité syndical de décembre. Nous aurons la lisibilité des engagements que nous aurons à assumer.

IV - Les partenariats

Quelques partenariats traditionnels :

- Avec l'association *A côté* dans le cadre du Festival International du Film Grolandais de Toulouse ;
- Avec la SPL du Métrobus dans le cadre du festival *Rio Loco* ;
- Avec l'Association du Personnel de la Police Nationale de Haute-Garonne dans le cadre du Festival Polar du Sud. C'est quelque chose d'assez ancien et qui marche assez bien.

V - Points d'actualité

- **3^{ème} ligne de métro : maquette interactive**

>> diffusion des visuels

Quelques points d'actualité pour terminer cette présentation Le grand public va pouvoir bénéficier d'une maquette interactive : je voulais vous présenter quelques éléments de cette maquette interactive.

La première station est la station 7 Deniers. Voici en exemple l'état des lieux, c'est-à-dire l'espace aux 7 Deniers actuel. Si nous faisons glisser le curseur, nous avons la station telle qu'elle sera. Ce sont des images que je ne qualifie pas de contractuelles puisque nous sommes sur des esquisses, ce qui va permettre ensuite aux Haut-Garonnais de s'en approprier. On va montrer deux autres stations : François Verdier. Nous passons d'abord la diapositive en l'état actuel. Vous noterez que le Monument aux Morts est toujours là au vu des rumeurs comme quoi nous allions l'amener ailleurs, ce qui est absolument faux. Il sera remis en l'état. En revanche, concernant l'aménagement extérieur, il y aura une esplanade devant, cela sera bien amélioré.

Dernier exemple pour une station compliquée en plein air : nous allons passer à Labège avec INP. Actuellement, nous sommes sur l'espace Carrefour puis la station INP. Ce sera une grosse station puisque c'est là qu'il y a le croisement de la troisième ligne et du CLB.

Ce dispositif est actuellement en place rue Alsace-Lorraine. Le grand public peut découvrir les futures stations de la 3^{ème} ligne de métro via une application interactive dans un container « rose ». Nous l'avons inauguré ensemble il y a quelques jours.

Ce dispositif a vocation à être accessible dans les maisons du métro que nous mettrons en place dans quelques mois.

- **La poursuite du chantier de remplacement des escaliers mécaniques de la Ligne B**

Sujet spectaculaire qui se passe la nuit, dont nous ne parlons pas beaucoup. Nous avons pris l'engagement de renouveler l'ensemble des escaliers mécaniques de la ligne B, avec cette problématique technique qui nous a été posée, de produits défectueux. Cela est lancé, il y a déjà eu des opérations terminées comme Ramonville. Nous avons fait réaliser un petit film que je vais faire présenter sur la station Palais de justice où nous avons eu cette opération de nuit. C'est une opération très spectaculaire. Nous allons pouvoir la lancer.

>> diffusion du film

Cela passe très vite, mais c'est extrêmement compliqué techniquement puisqu'il faut rentrer les escaliers en entier. Nous les sortons parfois en morceaux. Là, nous les rentrons en entier, donc cela suppose bien entendu une interruption de service. C'est un chantier spectaculaire même s'il se passe de nuit – heureusement – qui n'impacte pas la vie des gens. Les choses avancent et nous aurons, je crois, plusieurs mois d'installation, station par station, autour de ce dispositif.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

MONSIEUR LE PRESIDENT CONSTATE QUE LE QUORUM EST ATTEINT ET OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9H05.

M. LE PRÉSIDENT propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 13 Avril 2022 et la traditionnelle prise en acte des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est-ce que sur ces sujets il y a des demandes d'intervention ?

Nous allons passer à l'approbation.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

<u>N° de décision</u>	<u>Objet :</u>	<u>Contrôle de légalité</u>
2022-1384	Signature de l'avenant n° 1 au marché P 2021 14824 M conclu avec le groupement ARTELIA/INEO.	08/04/2022
2022-1385	Signature de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre CLB 2018 13570 M conclu avec le groupement ARCADIS ESG/OTC/SEQUENCES/SYSTRA.	12/04/2022
2022-1386	Autorisation à Tisséo-Voyageurs à signer les marchés de travaux concernant la réalisation de travaux sur les dépôts bus de Langlade et Atlanta (mandat 14) avec : - La société SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 169 459 € T - La société PG BAT pour un montant de 222 261 € HT. - La société ADF TECHNOLOGIES pour un montant de 382 609 € HT.	21/04/2022
2022-1387	Autorisation à Tisséo-Voyageurs à signer l'avenant n° 1 au marché MA 210084 avec TPF Ingénierie pour un montant de 11 589 €.	21/04/2022
2022-1388	Procédure avec négociation : 3 ^{ème} ligne de métro : secteur Nord-Ouest : lot n° 1 : travaux de génie civil des tunnels, stations et ouvrages annexes entre le puits Colomiers Gare et le puits Laporte (marché M3 2022 15014 M).	20/04/2022
2022-1389	Procédure avec négociation : 3 ^{ème} ligne de métro : secteur Centre : lot n° 1 : travaux de génie civil des tunnels, stations et ouvrages annexes entre l'ouvrage annexe Saint-Sauveur et Montaudran (Marché M3 2022 15018 M).	20/04/2022
2022-1390	Résiliation de l'accord-cadre MA2019-0153 sans indemnité de résiliation pour l'une ou l'autre des parties.	02/05/2022
2022-1391	Signature de l'avenant n° 2 au marché PBC 2020-14200 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 7 « aménagements intérieurs-signalétique » avec l'entreprise MASSOUTIER.	02/05/2022

2022-1392	Attribution du marché M3 2022 15275 MAPA relatif à mission étude d'impact de la construction d'un portique provisoire pour la sortie des tunneliers infrastructure ILS aéroport Toulouse Blagnac à la société NAVBLUE pour un montant de 62 200 € HT.	02/05/2022
2022-1393	Attribution du marché M3 2022 15074 M relatif à la réalisation des maisons de la 3 ^{ème} ligne de métro et CLB pour des prestations de maîtrise d'œuvre, conception et suivi travaux à la société AZEMA ARCHITECTES pour un montant de 76 502€.	02/05/2022
2022-1394	Convention de mise à disposition à titre gratuit, de locaux situés sur le site de Garossos en vue d'y stocker du matériel pendant la phase de négociation ayant pour objet l'analyse et l'essai de matériels spécifiques dans le cadre d'un marché public.	05/05/2022
2022-1395	Convention d'autorisation temporaire conclue le Centre Départemental de Gestion 31 à titre gratuit, d'une emprise située sur la commune de Labège.	05/05/2022
2022-1396	Convention d'autorisation temporaire conclue avec le Département de la Haute-Garonne, à titre gratuit, d'emprises situées sur la commune de Labège.	05/05/2022
2022-1397	Attribution du marché PBC 2020 14434 M relatif à la souscription de la police d'assurance dommages ouvrage relative à la réalisation du parking relais de Basso-Cambo à Toulouse au groupement ASSURANCES PILLIOT/MS AMLIN INSURANCE SE pour un montant de 64 293 € TTC.	09/05/2022
2022-1398	Autorisation à Tisséo-Voyageurs à signer l'avenant n° 2 au marché MA210032 avec EGIS RAIL.	09/05/2022
2022-1399	Autorisation à Tisséo-Voyageurs à résilier le marché MA210005 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du PCC de Basso-Cambo pour la 3 ^{ème} ligne de métro et conclu avec le groupement RAYNAL ARCHITECTURE/ARCHITECTUREOFFICE/SERIGE/PLANITEC/EMACOUSTIC.	16/05/2022
2022-1400	Attribution du marché N M3 2022 15074 M relatif à la réalisation des Maisons de la 3 ^{ème} ligne de métro et de la connexion ligne B pour des prestations de maîtrise d'œuvre, conception et suivi des travaux à la société AZEMA ARCHITECTES pour un montant de détail estimatif de 76 502 € HT et pour un montant maximum de 80 000 €.	17/05/2022
2022-1402	Convention pour prise de possession anticipée avec autorisation de commencer les travaux	17/05/2022

2022.1403	Signature de l'avenant n° 1 au marché CLB 2019 13917 M concernant la mission OCTA conclu avec SOCOTEC CONSTRUCTION.	25/05/2022
2022.1404	Signature de l'avenant n° 1 au marché M3 2019 13963 M concernant la mission de contrôle technique conclu avec BUERAU VERITAS CONSTRUCTION.	25/05/2022
2022-1405	Signature de la convention d'occupation temporaire de l'emprise cadastrée AW 187 de TC au profit de Toulouse Métropole en vue de la réalisation de travaux de création d'un poste de refoulement et des canalisations permettant son fonctionnement.	25/05/2022

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants
MARCHES

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant HT	Date de Notification	Durée du marché	Renouvellement
08/06/2022	MA20220003	Service de gestion du risque amiante et de sa mise en œuvre	SOGELINK	35 343,00 €	20/04/2022	3 ans	
08/06/2022	MA20210202	Remplacement des câbles électriques immergés du tramway	EES FONTANIE	maximum 800 847,77 €	14/04/2022	3 ans	
08/06/2022	MA20210109	Expérimentation d'une solution V2X pour la priorité des bus aux carrefours sur la ligne Aéroport - Lot n° 1	FARECO	50 000,00 €	04/05/2022	14 mois	
08/06/2022	MA20210110	Expérimentation d'une solution V2X pour la priorité des bus aux carrefours sur la ligne Aéroport - Lot n° 2	LACROIX	48 164,37 €	03/05/2022	14 mois	
08/06/2022	M20220112	MS 12 lot 2 Événementiel - inauguration TELEO	AGENCE TWO	37 215,00 €	10/05/2022	2 jours	
08/06/2022	M20220113	MS 12 lot 1 Événementiel - inauguration TELEO	ABAQUES AUDIOVISUEL	16 478,29 €	10/05/2022	2 jours	
08/06/2022	M20220122	MS 13 lot 1 Événementiel - inauguration TELEO	ABAQUES AUDIOVISUEL	1 624,00 €	12/05/2022	2 jours	
08/06/2022	M20220123	MS 13 lot 2 Événementiel - inauguration TELEO	AGENCE TWO	4 280,00 €	12/05/2022	2 jours	
08/06/2022	M20220124	MS 14 lot 2 Événementiel - inauguration TELEO	AGENCE TWO	1 632,00 €	12/05/2022	1 jour	
08/06/2022	M20210139	Réalisation d'une « Enquête mobilité certifiée Cerema » sur le territoire de la grande agglomération toulousaine	TEST	1 156 600,00 €	20/05/2022	17 mois	

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants										
AVENANTS										
Date CS	Número de marché	Objet du marché	Número et objet de l'avenant	Titulaire	Montant initial en € HT	Nouveau Montant en € HT	Augmentation/ Diminution	Avis CAH	Prolongation Durée du marché	Date de Notification
08/06/2022	M20190019	Acquisition de rames VAL 208 NG3 pour le métro de l'agglomération toulousaine	2 modification articles CCAP et CCTP	SIEMENS	115 167 865,46 €	104 871 159,46 €	-10 296 706,00 €	/	/	17/05/2022
08/06/2022	MA20190227	Gestion du service vélo de la Maison des Mobilités Cyclables et développement d'activités associées	3 prolongation de la durée du marché	MAISON DU VELO	220 000,00 €	256 666,00 €	36 666,00 €	28/03/2022	4 mois	19/04/2022
08/06/2022	M20200099	Fourniture et mise en œuvre de matériels et logiciels pour l'infrastructure informatique centrale du système d'information de Tisséo	1 modification articles CCAP et CCTP	SCC France	maximum 21 000 000 €	/	/	/	/	18/05/2022
08/06/2022	M20170348	Fourniture, exploitation et maintenance d'un système d'éco-conduite et télédiagnostic des bus	4 ajout prix unitaires	ACTIA AUTOMOTIVE	maximum 3 000 000 €	/	/	/	/	09/05/2022
08/06/2022	M20190253	Fourniture d'équipements et mise en œuvre du système d'aide à l'exploitation du réseau Tisséo	4 ajout prix unitaires	INEO SYSTRANS	sans mini maxi	/	/	/	/	08/04/2022
08/06/2022	M20210065	Renouvellement de l'infrastructure téléphonique et contrat de maintenance associé	1 changement de co-traitant	NXO France	2 750 000,00 €	/	/	/	/	09/05/2022

Nous arrivons au chapitre premier avec les habituels déports. Nous aurons des textes qui vont, sans doute dans l'avenir, nous simplifier la vie, mais dans l'état actuel du droit, il faut lister les déports.

➤ **CHAPITRE 1 A CHAPITRE 4 :**

- MM. Bacou et Martin ne prennent pas part au vote.

➤ **CHAPITRE 6 :**

- MM. Bacou et Martin ne prennent pas part au vote sur le chapitre 6.
- MM. Briand, Grass, Lattes, Moudenc (pouvoir) Trautmann, Mmes Sangay (pouvoir) et Traval-Michelet ne prennent pas part au vote sur le point 6.2.

➤ **CHAPITRE 7 :**

- MM. Bacou et Martin ne prennent pas part au vote sur les points 7.2 et 7.3.

➤ **CHAPITRE 9 :**

- MM. Lattes et Moudenc (pouvoir) ne prennent pas part au vote sur le point 9.2.

1– 3^{EME} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES - CONVENTIONS

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

1.1.1 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : MARCHÉ N° M3 2018 13562 M MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES SECTEUR SUD-EST CONCLU AVEC LE GROUPEMENT ARCADIS ESG / SEQUENCES / OTEIS – AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION.

1.1.2 – 3^{EME} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° M3 2021 14964M : SECURISATION DE SITES : TRAVAUX D'OBTURATIONS D'OUVERTURES EXTERIEURES DE BATIS ET DE CLOTURES AVEC LE GROUPEMENT 3S EQUIPEMENTS ROUTIERS / EDIFICE TOULOUSE BATIMENT.

1.1.3 – 3^{EME} LIGNE DE METRO : MARCHÉ N° M3 2022 15028 M « EXPERTISE ECOLOGIQUES DE CHANTIER ET TRAVAUX DE GENIE ECOLOGIQUE » A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT EGIS STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT / PINSON PAYSAGE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.

1.1.4 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ « M 2022 15015 M – SECTEUR NO – TRAVAUX PREPARATOIRES DE DEBOISEMENT » AVEC L'ENTREPRISE PHILIP FRERES.

1.1.5 – 3^{EME} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ « M 2022 15017 M – SECTEUR NO – TRAVAUX PREPARATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT » AVEC LE GROUPEMENT SPIE BATIGNOLLES / MALET / EUROVIA.

1.1.6 – 3^{EME} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ « M 2022 15016 M – SECTEUR NO – DECONSTRUCTION DU BATI ET DESAMIANTAGE » AVEC L'ENTREPRISE CASSIN DESAMIANTAGE DEMOLITION.

1.1.7 - CONNEXION LIGNE B : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° CLB 2021 14471 M « TRAVAUX DE DECONSTRUCTION ET DESAMIANTAGE » A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT STTL / LABEDAN.

1.1.8 - CONNEXION LIGNE B : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° CLB 2021 14973 – FOURNITURE DE SUPPORTS SIGNALIQUES CHANTIERS A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE CAMELEON PICTO.

1.1.9 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : CONVENTION N° M3 2020 14277 CN ENTRE TISSEO INGENIERIE, LA SECURITE CIVILE ET GEOMINES POUR LA NEUTRALISATION DES MUNITIONS ACTIVES ET DOUTEUSES DECOUVERTES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LA TROISIEME LIGNE DE METRO.

1.1.10. – CONNEXION LIGNE B – CONVENTION N° CLB 2022 15231 CN ENTRE ASF-VINCI AUTOROUTES ET TISSEO INGENIERIE RELATIVE AU FINANCEMENT DU SUIVI DES ETUDES AVANT-PROJET D'OUVRAGE D'ART (APOA).

Nous notons à chaque conseil une montée en puissance de ce chapitre correspondant à l'engagement des travaux que nous organisons autour de ce dispositif.

La délibération **1.1.1** porte sur une transaction liée à la crise sanitaire avec des décalages de planning.

Les délibérations **1.1.2 à 1.1.8** portent sur la signature d'un ensemble de marchés pour les travaux préparatoires préalables aux travaux de gros œuvre de la troisième ligne de métro. Les marchés seront progressivement mis en œuvre pour permettre un démarrage des travaux en fin d'année. L'essentiel de ces travaux étant lancé sur 2023 quarante chantiers seront lancés cette année.

La délibération **1.1.2** porte sur un marché avec le groupement 3S Equipements Routiers / EDIFICE Toulouse Bâtiment, sur la sécurisation des sites de la 3^{ème} ligne de métro. Nous travaillons à des obturations extérieures de bâti et de pose de clôture.

La délibération **1.1.3** porte sur des expertises et travaux de génie écologique. La dimension environnementale est aujourd'hui très importante dans nos marchés, particulièrement sur la troisième ligne de métro. Nous sommes donc sur ce type d'engagement.

Les délibérations **1.1.4 à 1.1.6** portent aussi sur les travaux préparatoires en matière de protection des arbres et de déboisement, avec la prise en compte des sites écologiques, des travaux d'accompagnement avec le groupement Batignolles et du désamiantage avec l'entreprise Cassin.

La délibération **1.1.7** est à nouveau un marché de désamiantage portant cette fois-ci sur la connexion ligne B.

La délibération **1.1.8** est une signalétique chantier.

La délibération **1.1.9** est une délibération un peu particulière sur la neutralisation éventuelle de munitions actives et douteuses.

La délibération **1.1.10** porte sur une convention relative à des ouvrages d'arts situés au-dessus des autoroutes.

1.2 – FONCIER

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

1.2.1 - 3ème ligne de métro : Ligne Aéroport Express : Autorisation de mise à disposition des emprises nécessaires aux études préalables et à la réalisation des travaux sur le domaine public concédé à l'Aéroport de Toulouse Blagnac.

1.2.2 - 3ème ligne de métro : Convention d'occupation temporaire travaux – Reconstitution de fonctionnalités - parcelles cadastrées BE 134 et BE 135 – LES JUMEAUX.

1.2.3 - 3ème ligne de métro : Convention d'occupation temporaire travaux – Reconstitution de fonctionnalités - parcelle cadastrée BE84 – PIZZERIA DEL ARTE.

1.2.4 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM11 / 00013.

1.2.5 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM11 / 00081.

1.2.6 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00072.

- 1.2.7 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00127.
- 1.2.8 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00167.
- 1.2.9 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00174.
- 1.2.10 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00241.
- 1.2.11 – 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00245.
- 1.2.12 - -3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00246.
- 1.2.13 – 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00249.
- 1.2.14 - -3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00277.
- 1.2.15 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00282.
- 1.2.16 - .3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 01404.
- 1.2.17 - .3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM11 / 00071.
- 1.2.18 - .3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00336.
- 1.2.19 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00337.
- 1.2.20 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00391.
- 1.2.21 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00396.
- 1.2.22 – 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00440.
- 1.2.23 – 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00443.
- 1.2.24 – 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00540.
- 1.2.25 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00562.

1.2.26 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00591.

1.2.27 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00608.

1.2.28 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00619.

1.2.29 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00629.

1.2.30 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00632.

1.2.31 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00633.

1.2.32 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00636.

1.2.33 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00639.

1.2.34 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00660.

1.2.35 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00678.

1.2.36 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00683.

1.2.37 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00686.

1.2.38 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00724.

1.2.39 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00733.

1.2.40 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 00734.

1.2.41 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 01002.

1.2.42 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 01020.

1.2.43 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Indemnisation de la servitude en tréfonds dossier n° AAM13 / 01404.

Nous sommes toujours sur nos traditionnelles délibérations liées au tréfonds, en particulier avec, à la fois, des rachats de tréfonds, mais aussi des dispositifs quelque peu différents, des occupations temporaires et la prise en compte de servitudes d'utilité publique connexes à ce dispositif.

Nous avons donc 53 délibérations très ciblées sur nos futurs projets.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur ces 53 délibérations qui caractérisent l'avancée de nos projets ?

En tenant compte des déports habituels, nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Le Muretain Agglo, pour les mêmes raisons que les séances précédentes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 1.1.1 :**

- D'approuver la transaction à conclure avec le groupement ARCADIS ESG / SEQUENCES / OTEIS pour un montant de 1 662 964, 27 € HT révision de prix aux conditions du marché et TVA en sus.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ladite transaction et la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.1.2 :**

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement 3S Equipements Routiers/EDIFICE Toulouse Bâtiment le marché M3 2021 14964M relatif aux travaux sécurisation de sites : Travaux d'obturations d'ouvertures extérieures de bâtis et de clôtures pour un montant de 437 593,99 € H.T. et pour un montant maximum de 700 000,00 € H.T.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.1.3 :**

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement EGIS Structure et Environnement / PINSON Paysage, le marché M3 2022 15028 M pour la mission d'expertise écologique de chantier et travaux de génie écologique de la 3^{ème} ligne de métro pour un montant estimé de 545 260,00 € H.T. avec un minimum de 200 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de 800 000,00 € H.T s'agissant d'un marché à bon de commandes.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.1.4 :**

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise PHILIP FRERES, le marché concernant la réalisation des travaux préparatoires de déboisement sur le secteur Nord-ouest de la troisième ligne de métro pour un montant du détail estimatif de 127 626,40 € HT et pour un montant maximum de 300 000 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.1.5 :**

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement SPIE BATIGNOLLES / MALET / EUROVIA, le marché concernant la réalisation des travaux préparatoires et d'accompagnement nécessaires aux travaux du secteur Nord-ouest de la troisième ligne de métro pour un montant de détail estimatif de 697 668,80 € H.T. et pour un montant maximum de 1 800 000 € H.T.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.1.6 :**

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise CASSIN Désamiantage Démolition le marché concernant la réalisation des travaux de déconstruction et désamiantage de plusieurs bâtiments existants localisés sur le secteur Nord-ouest de la troisième ligne de métro pour un

montant du détail estimatif de 179 900,00 € H.T. et pour un montant maximum de 1 050 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.1.7 :**

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement STTL / LABEDAN, le marché n° CLB 2021 14471 M concernant la réalisation des « Travaux de déconstruction et désamiantage » de la Connexion Ligne B nécessaires aux travaux de génie civil sur les communes de Toulouse et Labège pour un montant du détail estimatif de 445 837,16 € H.T. et pour un montant maximum de 700 000 € H.T.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.1.8 :**

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise CAMELEON PICTO, le marché CLB 2021 14973 pour la fourniture de supports signalétiques chantier, pour un montant du détail estimatif de 278 580 € H.T. avec un montant minimum de 100 000 € H.T. et un montant maximum de 300 000 € H.T.
- D'autoriser les dépenses correspondantes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.1.9 :**

- D'approuver les termes de la convention n° M3 2020 14277 CN pour la neutralisation des munitions actives et douteuses entre la SECURITE CIVILE, GEOMINES et Tisséo Ingénierie.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la SECURITE CIVILE et GEOMINES la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.1.10 :**

- D'approuver les termes de la Convention n° CLB-2022-15231-CN entre ASF-VINCI Autoroutes et TISSEO INGENIERIE relative au financement du suivi des études APOA.
- D'autoriser TISSEO INGENIERIE à signer avec ASF-VINCI Autoroutes la présente convention d'études n° CLB 2022-15231 CN pour un montant de 50 133,88 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.1 :**

- D'approuver les termes du courrier d'ATB et d'autoriser la signature de l'autorisation d'occupation temporaire qui reprendra les modalités de mise à disposition précisées dans ledit courrier d'une emprise totale de 10 524 m² sur la parcelle 845 AB 99, d'une emprise de 140 m² sur la parcelle 845 AY 7 et d'une emprise de 1 442 m² sur la parcelle 845 AY 8 sur la Commune de Toulouse.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.2 :**

- D'approuver les termes et d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire des parcelles cadastrées BE 134 et BE 135, situées 1278 avenue de l'Occitane à Labège, pour une durée prévisionnelle de cinq années maximum, pour un montant annuel de deux mille quatre cent quatre-vingts dix-huit euros et soixante-quinze cents (2 498,75 €). Le paiement se fera au prorata de la durée d'occupation réelle du site.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud, et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.3 :**

- D'approuver les termes et d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle cadastrée BE 84, située avenue la Méridienne à Labège, pour une durée prévisionnelle de cinq années maximum, pour un montant annuel de quatre mille cinq cent trente et un euros vingt-cinq cents (4 531,25 €). Le paiement se fera au prorata de la durée d'occupation réelle du site.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.4 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section CE numéro 204 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 900,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.5 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BZ numéro 404 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 6 190,90 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.6 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 459 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 5 788,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.7 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AL numéro 183 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 578,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.8 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AW numéro 95 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 12 083,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.9 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AW numéro 96 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 10 543,94 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.10 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AN numéro 175 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 8 435,13 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.11 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AN numéro 97 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 195,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.12 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AN numéros 89, 92, 237, 238, 239, 240 et 241 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 33 404,63 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.13 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 26 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 805,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin Suaud, et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.14 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 116 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 252,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.15 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 101 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 6 097,75 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.16 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 836BH numéro 42 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 249,60 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.17:**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section BN numéro 389 à Colomiers, moyennant l'indemnité de 875,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.18:**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 806AC numéro 83 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 3 528,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.19:**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 806AC numéro 82 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 2 655,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.20 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 806AC numéro 640 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 1 012,50 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud , et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.21 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 806AC numéro 299 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 427,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.22 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 821AB numéro 542 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 318,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.23 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 821AB numéro 156 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 396,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.24 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 809AC numéro 56 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 1 389,38 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.25 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 810AB numéro 479 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 365,63 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.26 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 810AB numéro 464 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 1 048,13 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.27 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 810AB numéro 228 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 429,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.28 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 810AB numéro 239 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 2 047,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.29 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 808AI numéro 360 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 1 355,25 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.30 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 808AI numéro 363 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 536,25 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.31 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 808AI numéro 365 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 2 028,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.32 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 808AI numéro 368 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 3 514,88 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.33 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 808AH numéro 4 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 2 741,38 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.34 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 808AH numéro 46 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 139,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.35 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 808AH numéro 324 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 5 070,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.36 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 836BH numéro 16 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 1 933,75 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.37 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 836BH numéro 82 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 159,25 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.38 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 836AX numéro 138 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 2 625,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.39:**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 836AX numéro 434 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 3 412,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.40 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 836AX numéro 433 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 126,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.41 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 806AC numéro 295 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 7,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.42 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 821AC numéro 262 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 54,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2.43 :**

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 836BH numéro 64 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 21 086,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

2 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

RAPPORTEUR : M. CHOLLET

2.1 - PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-1027 AVEC LE CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES (CNES-CST) – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.2 - PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-1039 AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE HAUTE-GARONNE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Tisséo Collectivités poursuit sa mission d'accompagnement des entreprises en démarche de plan de mobilité employeur. Deux établissements, le Centre National d'Etudes Spatiales et la Mutualité Française Haute-Garonne, ont sollicité l'appui de Tisséo Collectivités pour élaborer leur plan de mobilité, la convention proposée fixe les modalités de partenariat.

A ce jour, Tisséo Collectivités a accompagné 317 établissements, soit plus de 250 000 salariés.

2.3 - TROPHÉES ECOMOBILITE 2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-1030 AVEC RELAIS D'ENTREPRISES POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.4 - TROPHÉES ECOMOBILITE 2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-1031 AVEC MOBILIB SCIC SA POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.5 - TROPHÉES ECOMOBILITE 2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-1032 AVEC LA CARSAT MIDI-PYRENEES POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.6 - TROPHÉES ECOMOBILITE 2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-1033 AVEC CENTAURE OCCITANIE POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.7 - TROPHÉES ECOMOBILITE 2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-1040 AVEC LA MELEE POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.8 - TROPHÉES ECOMOBILITE 2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-1041 AVEC SNCF VOYAGEURS POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Tisséo Collectivités prépare la 11ème édition des Trophées Ecomobilités.

Les six délibérations concernent les partenariats mis en place avec RELAIS D'ENTREPRISES, MOBILIB SCIC SA, la CARSAT MIDI-PYRENEES, CENTAURE OCCITANIE, LA MELEE et la SNCF Voyageurs, précisant les modalités d'octroi des récompenses offertes et incluant une convention de partenariat entre les deux parties.

Le dispositif de notation et d'attribution des récompenses évolue en considérant les mesures prises par les établissements pour réduire leur empreinte environnementale, avec la création d'un nouveau prix : Objectif Zéro Carbone.

M. LE PRESIDENT : Ce sont des délibérations annuelles puisque nous sommes sur des opérations que nous avons renouvelées depuis plusieurs années.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce chapitre 2 ?

Nous allons passer au vote.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 2.1 :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES-CST) et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 2.2 :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Mutualité Française Haute-Garonne et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 2.3 :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre RELAIS D'ENTREPRISES et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 2.4 :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre MOBILIB SCIC SA et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 2.5 :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la CARSAT MIDI-PYRENEES et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 2.6 : -**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre CENTAURE OCCITANIE et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 2.7:**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre LA MELEE et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 2.8 :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre SNCF Voyageurs et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

3 – ETUDES ET PROSPECTIVES

RAPPORTEUR : M. CARNEIRO

3.1 - GRAND MATABIAU QUAI D'OC : APPROBATION DE LA CONVENTION N° 2022-1029 RELATIVE A LA CONDUITE DES ETUDES D'AVANT-PROJET (AVP) DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA PARTIE EST DU PASSAGE SOUTERRAIN METRO.

La convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de pilotage des études d'avant-projet (AVP) pour la mise en accessibilité de la partie Est du passage souterrain reliant le métro ligne A, au parvis canal de la gare de Toulouse Matabiau. Le coût des études AVP, réalisées par SNCF Gares et Connexions, propriétaire de l'ouvrage est évalué à 114 000 euros courants. Leur financement est partagé à parité entre l'Etat, Toulouse Métropole, SNCF Gares et Connexions et Tisséo, soit un besoin de financement de 28 553 € pour Tisséo.

M. LE PRESIDENT

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce chapitre 3 ?

Nous allons passer au vote.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre n° M2021- 0139 avec le groupement d'entreprises TEST / TERRE D'APPELS FIELD pour un montant maximum de 1 550 000,00€HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2022 et suivants de Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

4- PILOTAGE ET ATTRACTIVITE DU RESEAU

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

4.1 – FEUILLE DE ROUTE 2026 : RESEAU STRUCTURANT ET LIGNES ASSOCIEES.

C'est la traditionnelle feuille de route, que nous présentons souvent en cette période de l'année, puisqu'elle a vocation à être mise en œuvre à partir de septembre. La feuille de route 2026 est un document important, avec le chapitre 4.1, qui présente l'évolution du réseau structurant et des lignes associées, avec des points importants :

- La mise en œuvre de la troisième ligne en 2028, qui est en focus,
- Le réaménagement de la rue de Metz et ses conséquences,
- Les évolutions du cadre financier tenant compte de la situation post-Covid,
- Nos projets classiques et habituels : Linéo, ligne express, études sectorielles.

Ce sont des projets qui s'étendent de 2022 à 2026 avec l'objectif de développer l'offre, en particulier en 2022. Nous avons de multiples évolutions dans ce dispositif. Le détail très fin à la ligne près de ces évolutions figure dans le dossier de presse qui vous sera diffusé.

4.2 – DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE 2022-2023.

La présente délibération porte sur la description des projets de l'offre 2022-2023. Ces évolutions s'inscrivent dans le respect de la trajectoire financière de Tisséo.

En 2022-2023, le réseau évoluera et proposera, en complément des multiples adaptations du réseau complémentaire, la mise en service de Téléo, des LINEO 10 et 11 et de leurs réseaux associés et l'accompagnement des grands projets menés sur le centre-ville : embellissement de la rue de Metz et travaux M3 notamment.

[Monsieur le président cède la parole à Noémie Vuillat pour une présentation synthétique de ces orientations].

MME VUILLAT : Il y a effectivement deux délibérations :

La première, la 4.1, concerne la feuille de route du réseau structurant et lignes associées qui récapitule les grands projets de développement du réseau jusqu'en 2026. Ces développements sont synthétisés par la frise présentée en fin de document.

Il y a, à partir de 2022, la mise en service de Téléo.

À la rentrée 2022 – nous en reparlerons tout à l'heure – la transformation du Linéo 9 est prévue au regard des aménagements du centre-ville de Toulouse, nous obligeant à repenser les Linéo.

Nous avons également à la rentrée 2022, la mise en service du Linéo 10.

Dès 2023, le Linéo 11 sera mis en service.

A partir de l'été 2023, tramway T1 sera doublé en offre jusqu'à Odyssud, à Blagnac, grâce à la création d'un terminus partiel qui fait de la branche nord du T1 un axe très structurant.

À partir de 2024, la ligne 14 se transforme en Linéo.

La ligne express sud-ouest, de Muret à Toulouse Basso Cambo, est prévue pour 2024.

En 2025, nous visons :

- la mise en service du nouveau Linéo 7 qui serait la suite de la ceinture sud maillon Est, entre Paul Sabatier et Montaudran, puis Saint-Orens.
- le Linéo 12 des faubourgs Est entre Borderouge et Rangueil,
- et la ligne express Ouest, Colomiers – Saint Lys – Fonsorbes.

Voilà pour les grands projets.

En complément, nous avons des études sectorielles. Nous en avons ciblé trois : le nord-ouest, le nord-est et les côtes du Sicoval sont identifiés comme travaux d'amélioration continue de l'offre de transport.

Vient ensuite la délibération **4.2** où nous rentrons dans le détail des évolutions d'offre pour l'année 2022 / 2023 :

Deux évolutions majeures sont prévues à la rentrée de septembre :

- La première concerne la réorganisation des lignes en hyper centre-ville liée aux travaux de la rue de Metz qui vont démarrer dans les mois à venir. Ce sont donc de grosses modifications qui auront lieu à la rentrée et qui concernent la fusion du Linéo 7 et du Linéo 9, au niveau de

François Verdier. En complément, la branche sud du Linéo 9 vers Empalot est reprise par la ligne 44 qui arrive du sud – Busca, Rangueil, et Paul Sabatier – et qui passera désormais par la rue Ozenne, les Carmes, puis redescendra le long du quai de Tounis pour desservir le Grand Parc Garonne. La ligne 14, à Saint-Cyprien, desservira désormais Marengo par les boulevards Nord.

La ligne 66 est prolongée jusqu'au Grand Rond, ce qui permet de se substituer à la ligne 31 qui disparaît. La liaison rive gauche – rive droite sera reprise par la ligne 14 et 45.

- La deuxième grosse modification porte sur le Linéo 10. Sur la carte, en haut à gauche, nous apercevons toutes les communes qui ont été concertées, avec qui nous avons travaillé finement pour redéfinir l'offre autour de cet axe. L'ensemble des territoires ont été très associés à ce dispositif.

Nous avons retravaillé les itinéraires en supprimant les boucles et les détours, afin d'offrir lignes les plus directes possibles. Nous avons également retravaillé les horaires : nous avons en effet beaucoup de lignes « à branches » avec des horaires non cadencés. Un cadencement a été établi autant que faire se peut, permettant d'augmenter l'attractivité et la lisibilité des lignes. L'ensemble des connexions métro ont été évidemment maintenues.

La diapositive suivante montre un détail complet ligne par ligne de ce qui est créé, modifié, prolongé. En complément, une série de services spéciaux et de doublages scolaires ont été créés afin de maintenir les déplacements actuels du public lycéen.

Voici pour les modifications principales de la rentrée.

Ensuite, nous avons plusieurs légères modifications sur le secteur ouest avec l'arrivée de deux collèges qui nous amènent à repenser, en lien avec le Département, la desserte du sud-ouest. Ce sont des adaptations mineures.

Il est prévu également à la rentrée la création d'une ligne sur Ginestou en rabattement vers le Linéo 1.

Telles sont les principales nouveautés de la rentrée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Noémie pour cette présentation qui montre que l'enjeu bus reste un enjeu majeur. Je suis ravi que nous puissions, avec Gérard André, à la rentrée de septembre, inaugurer ce Linéo parce qu'il y a passé quelques dizaines d'heures, c'est peu de le dire, pour arriver à cela. Nous étions partis d'un projet qui était finalement un projet moins ambitieux et nous arrivons à un projet qui est à près de 13 M€, qui est un projet tout à fait significatif. Cela montre aussi que le Linéo, c'est une chose, mais cela a un impact sur l'offre d'environnement avec des restructurations très significatives.

Sur ces deux délibérations, y a-t-il des demandes de prise de parole avant de passer à la partie vote ?

INTERVENTIONS :

M. SUAUD : Je me réjouis de voir le développement du réseau du point de vue de ses infrastructures comme des développements de l'offre. Je voudrais poser une question et rappeler peut-être un échange que nous avons eu. J'avais écrit, pour le Muretain Agglomération, sur les enjeux de développement de l'offre. Je cite de mémoire un certain nombre de sujets : la ligne 58 importante pour nous -Frouzins, Seysses, Muret- la ligne 116, un certain nombre de sujets concernant la desserte de Roques, un vieux sujet concernant la desserte de Lamasquère et l'exigence de relier notre réseau

(suite propos M. Suaud) et nos horaires de bus en fonction des horaires du train car nous avons des problèmes de coordination et donc des problèmes de correspondance fréquents sur nos gares. Voilà les sujets que j'avais évoqués en termes simplement d'offre, pas de réseau structurant. Nous nous étions donc rencontrés, suite à ce courrier d'octobre 2021, pour dire qu'au mois de juin nous ferions un point sur des premiers éléments d'étude qui permettraient de hiérarchiser les demandes, ou les éléments pour le Muretain Agglomération. Je voudrais savoir comment nous intégrons cet échange et ce travail en cours, à la feuille de route sur l'adaptation de la nouvelle offre 2023. Je souhaiterais faire le point ici.

M. LE PRÉSIDENT : Nous nous sommes réunis il y a trois semaines environ, avec André Mandement également présent, avec un objectif ciblé : les commissions territoriales de septembre 2022 avec les études en cours. Nous sommes en phase d'étude.

[Monsieur le Président donne la parole à Madame Vuillat, pour simple information technique]

MME VUAILLAT : Nous avons invité la commission territoriale du Muretain le 4 juillet prochain. Un bilan global des lignes du Muretain sera présenté, permettant d'identifier les besoins d'évolution du réseau sur ce secteur.

M. LE PRÉSIDENT : La date est fixée avant la rentrée de septembre.

M. SUAUD : Cela signifie que l'on réinterroge ce développement de l'offre à l'aune de nos échanges de juillet ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous verrons en fonction de cela, avec le respect des calendriers de modification puisque nous avons toujours des calendriers à intégrer.

[Monsieur le Président donne la parole à Madame Cresci, pour simple information technique]

Mme CRESCI : Etait présente à cette réunion où il avait été dit, de façon très pragmatique, que ces demandes en termes d'offre, de coût et de kilomètres supplémentaires seraient analysées. C'est le sens de la réunion du 4 juillet.

M. SUAUD : Le sujet porte bien sur la manière dont nous le réintégrons ensuite, en fonction des décisions. Pour septembre, nous sommes encore à temps.

MME TRAVAIL-MICHELET : Remercie le Président pour cette présentation. Nous rentrons dans le détail, notamment sur des périodes proches. Tisséo arrive finalement à adapter, au plus près, au plus fin, le réseau en fonction également des expérimentations qui peuvent être faites.

Madame Travail-Michelet évoque plus particulièrement la ville de Colomiers ; mais pour changer de casquette et en prenant celle de la métropole, rappeler que dans un horizon qui est également l'horizon 2025/2026 et au-delà, nous sommes en train de préparer, avec l'ensemble des communes de la métropole, l'évolution de nos documents d'urbanisme à travers un nouveau PLUIH.

Les rencontres avec l'ensemble des maires des communes, des élus, des acteurs des territoires démontrent que nous allons continuer en effet à accueillir de la population pour soutenir une dynamique de territoire. Il serait quand même intéressant à côté du travail très fin qui est fait et qui est important, d'avoir également un travail structurant pour tenir compte des travaux qui avancent sur le PLUIH, dont on sait en effet qu'il doit y avoir une cohérence avec les travaux du réseau de Tisséo.

(suite propos Mme Traval-Michelet) Cela est extrêmement important puisque cela crédibilise aussi les éléments que l'on peut entrer dans notre document d'urbanisme au niveau métropolitain.

Enfin, une petite remarque, faite à chaque fois, sur le secteur ouest en lien avec l'arrivée de la troisième ligne de métro : les objectifs de rabattement de tout ce grand secteur ouest. Elle le répète, cela est ainsi noté au sein du compte-rendu, sur la nécessité de travailler sur ces enjeux de rabattement, à la fois à travers des lignes express, mais aussi des lignes en site propre.

Elle rappelle que les réfections, les travaux, les études doivent maintenant s'engager, notamment sur la section Plaisance-Colomiers si nous voulons être au rendez-vous de 2028. Pour être tout à fait complète, nous sommes sur des questions de rabattement intra-Colomiers sur la gare dès aujourd'hui, puisque les travaux vont démarrer. Là aussi, il y a certainement des adaptations qui seront à venir dans ce temps un peu transitoire.

Nous pouvons également noter l'importance de travailler cette restructuration en lien aussi avec toute la question du ferroviaire. Il y a certainement des enjeux encore importants avec la Région pour être cohérent et travailler aussi, dans cette feuille de route, toutes les interconnexions avec le ferroviaire. La feuille de route, oui, sur ce détail-là. Si nous prenons un peu de recul, de hauteur et que l'on se projette, il y a aussi des éléments vraiment à travailler, à ne pas rater. Nous savons que si nous ne le faisons pas maintenant, nous serons en retard en 2028, cela paraît évident. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : est tout à fait d'accord avec ces propos.

[Monsieur le Président donne la parole à Madame Cresci, pour simple information technique]

MME CRESCI : Votre question se situe dans une actualité brûlante. Hier, nous avons eu une réunion avec Julien Calle et Béatrice Prat, et d'autres collègues techniciens, sur l'interface M3 et réseau ferroviaire. A l'occasion de cette réunion, nous avons listé avec la Région toutes les problématiques d'interface et nous avons décidé de rencontrer SNCF Gares & Connexions, SNCF réseau, pour faire figer des orientations de travail, de calendrier, etc...

Nous avons balayé toute la ligne dans une réunion qui a duré plus de deux heures en identifiant tous les points d'interface, dont Colomiers évidemment, jusqu'au Sicoval.

M. LE PRÉSIDENT : Sur les délibérations 4.1 et 4.2, nous allons passer au vote.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

➤ **POINT 4.1** :

- De valider la liste des projets décrits ci-dessus.
- De décider la mise en œuvre des mesures décrites.
- D'autoriser Tisséo Voyageurs à mettre en œuvre ces projets.
- De dire que la prise en compte de ces projets sera intégrée dans le programme kilométrique de Tisséo pour les années 2022 à 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITÉ SYNDICAL APPROUVE LA DÉLIBÉRATION.

➤ **POINT 4.2 :**

- De valider la liste des projets décrits ci-dessus.
- De décider la mise en œuvre des mesures décrites.
- D'autoriser Tisséo Voyageurs à mettre en œuvre ces projets.
- De dire que la prise en compte de ces projets sera intégrée dans le programme kilométrique de Tisséo pour les années 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

5– COMMISSIONS

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

5.1 - COMITE DES PARTENAIRES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES ET DU REGLEMENT INTERIEUR.

Nous avons créé un comité des partenaires qui s'est réuni deux fois et qui va se réunir encore plusieurs fois d'ici la fin de l'année alors que, statutairement, il doit se réunir au moins une fois par an. Nous arriverons sans doute à des réunions trimestrielles.

La délibération porte sur une modification de la composition des membres du règlement. On vous propose d'ajouter, à ce comité des partenaires, deux représentants syndicaux qui sont les représentants auprès de Tisséo Voyageurs, à savoir un représentant de la Confédération Générale du Travail et un représentant de l'Union Syndicale Solidaire Sud. Une proposition d'évolution de ce comité en ajoutant ces deux représentants syndicaux.

Y a-t-il des remarques à formuler ?

Qui vote contre, qui s'abstient ?

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la nouvelle composition du comité des partenaires.
- D'adopter le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6 – PROJETS TERRITORIALISES

RAPPORTEUR : M. ANDRÉ

6.1 - TELEO : APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION.

6.2 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU TELEPHERIQUE URBAIN SUD – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION N°2012-1004 A CONCLURE AVEC TISSEO INGENIERIE.

6.3 - TELEO : MARCHÉ N° 2 2016 12818 M : MARCHÉ DE CONCEPTION REALISATION MAINTENANCE DANS LE CADRE DE L'OPERATION TELEO – AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION.

6.4 - TELEO : MARCHÉ N° 2 2013 10805 M : MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION TELEO – AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION.

6.5 - TELEO : MARCHÉ N° 2 2016 12887 M : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES OPERATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION TELEO – AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION.

6.6 - AVENANT A LA CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES RELATIVES AU TELEPHERIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE CONFLUENCE GARONNE ARIEGE A CONCLURE ENTRE NATURE EN OCCITANIE (NEO), TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO INGENIERIE : APPROBATION DE L'AVENANT.

6.7 - FEUILLE DE ROUTE POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX ET PARC RELAIS 2026-2030.

6.8 - PARKING SILO MIXTE BASSO CAMBO : AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° PBC 2020 14194 M - LOT 1 – VRD : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE.

6.9 - PARKING SILO MIXTE BASSO CAMBO : AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° PBC 2020 14197 M - LOT 4 – FAÇADES-MENUISERIES EXTERIEURES : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SAS CARRE / ARTEL.

6.10 – PARKING SILO MIXTE BASSO CAMBO : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° PBC 2020 14199 M - LOT 6 – COURANT FORT / COURANT FAIBLE / CVC : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AVEC L'ENTREPRISE ENGIE SOLUTIONS.

M. LE PRESIDENT : Le chapitre 6 va être rapporté par Gérard André. Je reprendrai ensuite la parole pour commenter le détail des 12,8 % d'évolution du programme Téléo.

M. ANDRE remercie l'ensemble des équipes de Tisséo pour le travail mené sur le Linéo 10 qui était, comme l'a rappelé le Président, assez compliqué. C'est un mal pour un bien puisque cette ligne était extrêmement importante pour le nord toulousain. M. André espère que dans les futures années très proches, aussi bien la ligne emploi que la ligne express, pourront voir le jour sur le secteur nord. Effectivement, au-delà de ce qu'a expliqué Noémie Vuillat, il y a quand même pas mal d'améliorations puisque la ligne 60 va atteindre Saint-Jory demain. Ceci est un point important puisque Saint-Jory était une ville esseulée dans le réseau Tisséo. Aujourd'hui, au travers de cette restructuration, l'ensemble du nord toulousain sera en partie desservi.

Les délibérations **6.1 à 6.6** concernant l'opération TELEO.

La délibération 6.1 vise à approuver l'actualisation du programme d'opération Téléo suite aux modifications concernant les incidences de la crise sanitaire sur le calendrier de réalisation ainsi que les dispositions non prévues initialement et les améliorations apportées au programme fonctionnel. L'incidence financière est de l'ordre de 12,8% sur le programme initial, soit un budget actualisé de 92,97 M€ (en € valeur 2015).

La délibération 6.2 vise, conséquemment aux ajustements du programme d'opération à approuver l'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération Téléo. La rémunération de Tisséo Ingénierie est augmentée d'un peu plus de 350 000 € afin d'intégrer notamment les conséquences de la crise sanitaire sur le planning d'opération.

La délibérations 6.3 vise à autoriser la signature d'un protocole transactionnel avec le groupement chargé de la Conception, Réalisation et Maintenance du Téléo : POMA (Mandataire) – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA – SEQUENCES – SETI. D'un montant de près de 13 M€, il vise à intégrer les incidences de la crise sanitaire sur le projet Téléo et la prise en compte d'un certain nombre d'éléments complémentaires et réglementaires, issus des études de conception, non prévus dans le marché initial.

Les délibérations 6.4 et 6.5 visent à autoriser la signature de protocoles transactionnels, intégrant les conséquences de la crise sanitaire sur le planning de l'opération Téléo. Ces protocoles concernent respectivement les groupements menés par INGEROP, pour un montant d'un peu moins de 351 000 € pour sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le groupement mené par SETI, pour un montant de 40 000 € pour sa mission de maîtrise d'oeuvre sur les opérations d'accompagnement.

La délibération 6.6 vise à approuver l'avenant à la convention passée avec Nature en Occitanie pour le suivi écologique et la mise en œuvre de mesures compensatoires pour une durée de 30 ans, notamment le suivi écologique pendant la phase travaux et la phase post travaux qui ont été importants, la gestion et la sensibilisation du public dans la réserve naturelle pour limiter les impacts dus à la fréquentation, grâce au recrutement de postes de saisonniers durant la saison estivale, mais aussi l'acquisition de gestion de parcelles d'un peu plus de 25 hectares et le suivi écologique des terrains compensatoires.

La délibération 6.7 vise à approuver la feuille de route 2026-2030 pour les Pôles d'Echanges et les Parcs Relais. Dans la continuité du schéma directeur P+R 2020, délibéré en octobre 2016, la feuille de route propose d'axer les études et travaux sur les 3 volets suivants :

- Privilégier le rabattement en amont sur le réseau structurant Linéo / Lignes Express afin de développer de nouveaux parkings de proximité.
- Améliorer la performance et le rabattement alternatif dans les Pôles d'Echanges majeurs visant notamment à améliorer et développer le rabattement vélo vers ces pôles d'échanges et de s'inscrire dans la transition énergétique du territoire,
- Optimiser l'usage des Parcs Relais contrôlés et développer les Parcs Relais de la 3ème ligne de métro en étudiant les évolutions tarifaires, en incitant le développement du covoiturage et en accentuant le report modal, tout en confortant les Parcs Relais situés au contact du réseau routier primaire en cohérence avec les ZFE.

Les délibérations 6.8 à 6.10 visent à approuver les avenants aux marchés dans le cadre de l'opération du parking silo mixte de Mirail Basso Cambo relatifs aux lots 1, 4 et 6, pour un montant total de près de 79 000 €.

INTERVENTIONS :

M. LE PRESIDENT : Commente le détail des 12,8 % qui ont été évoqués précédemment. La Haute-Garonne et Toulouse Métropole ont signé, en mai 2020, une convention avec la Fédération Française des Bâtiments 31 pour la prise en compte des surcoûts sanitaires. Le principe fixé dans la charte réside dans le fait que les collectivités prendraient 50 % en charge de ces surcoûts sanitaires.

Sur Téléo, il n'y a pas que la crise sanitaire, même si elle représente la plus grosse part de ces 12,8 %. Une petite indication sur les marchés toulousains et haut-garonnais : nous sommes aujourd'hui sur une fourchette entre 10 et 15 % liés à ces surcoûts sanitaires. Nous retrouvons ce type de surcoûts dans les bâtiments municipaux : collèges, lycées et autres.

Sur la partie Covid : 50 % des conséquences financières : nous sommes sur 7,5 %, par rapport aux 12,8 %, qui correspondent à la crise sanitaire avec un total de 5,7 M€ par rapport à ce dispositif, avec des éléments qui ont été connus : le chantier a été plusieurs fois arrêté avec des reprises compliquées puisque, quatre entreprises qui travaillaient ensemble sur le même chantier pendant la période qui précédait la crise sanitaire, ont dû, après la crise sanitaire, appliquer un protocole sanitaire nouveau, les obligeant à travailler successivement. Cela a impacté notre calendrier. Premier point sur ce dispositif.

Il y a d'autres points expliquant ces 12,8 %. Sur la sûreté-sécurité, nous avons un surcoût de 2,8 M€, car après les événements de 2015, il y a eu une modification considérable des précautions à prendre avec un renforcement de la vidéosurveillance des contrôles d'accès, des protections anti-intrusion autour des stations et des pylônes. Autour de chaque pylône maintenant, il y a maintenant un système de protection vidéo, grillage, etc. qui n'était pas prévu. Une explication sur ces 2,8 M€ est le renforcement des réglementations sécurité dans notre dispositif.

Sur les études et travaux, nous avons un surcoût de 1,9 M€ qui porte sur des amortisseurs dynamiques qui ont été placés sur les pylônes, car ces derniers créent un effet tourbillonnaire lorsque le vent passait. Il y a donc eu des transformations. Il y a eu également des problématiques de wifi-communication. Nous avons dû reconfigurer la gare de bus Paul Sabatier car nous avions des bus à gaz qui ne devaient pas stationner sous Téléo. Il y a donc eu un décalage imposé lié à la nature même du gaz. Des mesures environnementales complémentaires, en particulier parce nous avons dû décaler le tirage des câbles. Cela a eu un impact sur les oiseaux et le dispositif. Nous avons eu des mesures environnementales renforcées liées à ce dispositif.

Autres évolutions réglementaires, ayant impacté pour 0,8 M€, sur les équipements d'alimentation électrique, sur le traitement des risques incendie, sur les zones survolées par le téléphérique. Le parc Oncopole a dû être végétalisé à la demande de l'architecte des Bâtiments de France.

Dernier point de modification : le programme fonctionnel de 2,9 M€ lié à l'intégration des systèmes de Téléo dans le système géré par Tisséo Voyageurs en tant que futur exploitant. Nous avons un renforcement des systèmes connexes : information voyageurs, interphonie, sonorisation pour que tout soit centralisé, gestion technique du bâtiment, sécurité incendie. Il y a eu une évolution significative ces dernières années sur la sécurité incendie. Voilà à peu près les enjeux.

Dans les 82 M€, nous avons prévu une provision pour risques qui se trouve dépassée. Nous arrivons au final à une augmentation de notre programme qui est globalement de 12,8 %.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur le sujet Téléo ?

Très sincèrement, pour sortir de la dimension financière, c'est un outil qui a une dimension supplémentaire, la dimension de transport, cela est assez étonnant. Monsieur le président était encore hier en visite avec Jean-Louis Chauzy, passionné par ce projet. On s'aperçoit que les gens qui viennent prendre Téléo viennent pour se déplacer, cela est vrai, mais pas uniquement. Les personnes présentes à l'inauguration – Christophe Lubac, Pierre Cohen – ont apprécié le voyage.

Nous allons passer au vote des ces délibérations.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération sur les parcs routiers est importante : c'est la volonté de développer une capacité d'accueil en contact avec notre dispositif.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 6.1 :**

- D'approuver l'actualisation du programme de l'opération Téléo pour un budget de 92 970 000 € HT (valeur octobre 2015) et une mise en service prévue au mois de mai 2022.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2022 et suivants de Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 6.2 :**

- D'approuver les termes de l'avenant 4 au mandat de maîtrise d'ouvrage du Téléphérique Urbain Sud.
- D'autoriser Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer ledit avenant 4 d'un montant de 350 821 € HT.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets de Tisséo Collectivités.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Briand, Grass, Lattes, Moudenc (pouvoir) Trautmann, Mmes Sangay (pouvoir) et Traval-Michelet, MM Bacou et Martin] n'ont pas pris part au vote.

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 6.3 :**

- D'approuver la transaction à conclure avec le groupement POMA (Mandataire) – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA – SEQUENCES – SETI pour un montant de 12 953 891,17 € HT, révision de prix aux conditions du marché et TVA en sus, tous chefs de préjudice confondus, y

compris financiers et accepte le maintien des pénalités déjà appliquées pour un montant de 385 390,00 €.

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ladite transaction et la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 6.4 :**

- D'approuver la transaction à conclure avec le groupement INGEROP Conseil & Ingénierie / Cabinet ERIC / Cabinet CABANES pour un montant de 350 683,75 € HT révision de prix aux conditions du marché et TVA en sus.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ladite transaction et la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 6.5 :**

- D'approuver la transaction à conclure avec le groupement SETI SA / AREP Ville pour un montant de 40 000,00 € HT révision de prix aux conditions du marché et TVA en sus.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ladite transaction et la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 6.6 :**

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention cadre entre Nature en Occitanie (NEO), Tisséo Collectivités et Tisséo Ingénierie, pour la mise en œuvre de mesures de suivi, d'accompagnement et compensatoires relatives au téléphérique Téléo, sur le territoire de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Collectivité et Tisséo Ingénierie à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 6.7 :**

- D'approuver la feuille de route PEM-P+R 2026-2030.
- De valider la programmation des opérations PEM-P+R pour la période 2022-2026.
- De dire que chaque opération fera l'objet d'une délibération validant le programme d'opération.
- D'autoriser les services du SMTC à réaliser toutes les études nécessaires à la mise en œuvre de la feuille de route PEM-P+R.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 6.8 :**

- D'approuver l'avenant n°3 au marché n° PBC 2020 14194 M conclu avec l'entreprise EIFFAGE Route pour un montant de 9 035,00 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 6.9 :**

- D'approuver l'avenant n°3 au marché n° PBC 2020 14197 M conclu avec le groupement d'entreprises SAS CARRE / ARTEL pour un montant de 63 206,29 € HT.
- D'autoriser TISSEO Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 6.10 :**

- D'approuver l'avenant n°2 au marché n° PBC 2020 14199 M conclu avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS pour un montant de 7 236,07 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

7 – GESTION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : M. ANDRÉ

7.1 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT N° CM 2020-1016 CONCLUE ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO VOYAGEURS POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DE SECURISATION DE LA RADIO TETRA (MANDAT 10) – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1.

7.2 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT N° CM 2021-1031 CONCLUE ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO VOYAGEURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES DEPOTS DE BUS DE LANGLADE ET ATLANTA – ADAPTATION DU REMISAGE AUX EVOLUTIONS DU PARC BUS 2022 (MANDAT 14) – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Les délibérations 7.1 et 7.2 visent à approuver des avenants aux mandats passés avec Tisséo Voyageurs, concernant respectivement :

- la sécurisation de la radio TETRA, avec l'augmentation de l'enveloppe financière portée de 400 000 € à 800 000 € pour intégrer de nombreuses modifications du programme opérationnel, concernant notamment la prise en compte de contraintes de cybersécurité.
- la réalisation de travaux sur les dépôts de bus de Langlade et Atlanta, avec l'augmentation de l'enveloppe financière portée de 630 000 € à 862 000 €, puisque nous allons accueillir plus de bus articulés, plus de bus GNV qui entraînent des contraintes de partage, d'où cette modification et cette enveloppe portée à 862 000 €.

7.3 - CONVENTION N°2022-1044 DE MISE A DISPOSITION DE PATRIMOINE OPTIQUE ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO COLLECTIVITES : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

La délibération 7.3 vise à autoriser la signature d'une convention concernant la gestion mutualisée des infrastructures de fibres optiques avec Toulouse Métropole. Elle fixe les conditions d'usage réciproque de fibres optiques, à titre gratuit.

7.4 – SYSTEMES - CONVENTION N°2022-1028 CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO VOYAGEURS POUR LES ETUDES ET DEVELOPPEMENT DES ADAPTATIONS MATERIELLES ET LOGICIELLES DES TERMINAUX DE CONTROLE TISSEO ET MAINTENANCE ASSOCIEE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

La délibération 7.4 vise à autoriser la mise en place d'un groupement de commandes avec Tisséo Voyageurs, pour la réalisation d'études et le développement des adaptations matérielles et logicielles des terminaux de contrôle utilisés sur le réseau Tisséo ainsi que la maintenance associée.

M. LE PRESIDENT : Nous allons passer au vote des délibérations du chapitre 7.
Qui vote contre ? Qui s'abstient

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 7.1 :**

- D'approuver la modification du programme de l'opération dont l'augmentation de l'enveloppe financière portée de 400 000 €HT à 800 000 €HT et le décalage du planning de réalisation.
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat associé à la modification du programme opérationnel de la sécurisation de la radio Tetra.
- De dire que les dépenses seront inscrites aux budgets 2022 et suivants.
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant n°1 avec Tisséo Voyageurs ainsi que les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 7.2 :**

- D'approuver la modification de l'enveloppe financière du programme d'opération portée de 630 000€ HT à 861 958,64€ HT.
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat n° CM 2021-1031 relative aux travaux d'adaptation du remisage des dépôts de bus de Langlade et Atlanta aux évolutions du parc bus 2022.
- De dire que les dépenses seront inscrites aux budgets 2022 et suivants.
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant n°1 avec Tisséo Voyageurs ainsi que les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 7.3 :**

- D'approuver les termes de la convention n° 2022-1044 de mise à disposition de patrimoine optique entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 7.4 :**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention n° 2022-1028 de groupement de commandes pour réaliser les prestations d'études et de développement des adaptations matérielles et logicielles des terminaux de contrôle Tisséo et maintenance associée pour le réseau Tisséo avec Tisséo Voyageurs.

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement de ladite convention notamment la signature des avenants à la présente convention.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets 2022 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8- RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

8.1 - AFFECTATION DE LA QUOTE-PART DES TITRES-RESTAURANT PERDUS OU PERIMES AU TITRE DU MILLESIME 2020.

Cette délibération porte sur la problématique des tickets restaurants perdus ou périmés.

8.2 - POSTE DE CHEF DE PROJET DIGITAL/COMMUNITY MANAGER. PROCEDURE DE RECRUTEMENT – COMPLEMENTS AUX DELIBERATIONS D.2016.10.19.8.3 ET D.2017.02.01.5.3- CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS, ATTACHES ET INGENIEURS TERRITORIAUX.

Cette délibération porte sur la publicité sur une vacance de poste de chef de projet digital suite au départ du titulaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 8.1 :

- D'approuver le reversement de la quote-part de titres-restaurant perdus ou périmés, millésime 2020, d'un montant de 2 104, 00 €, au profit de l'association « Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC ».
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 8.2 :

- D'autoriser le Président à recruter sur ledit poste de recrutement d'un(e) Community manager et webmaster éditorial - Direction de la communication relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, attachés et techniciens territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions précisées ci-dessus.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

RAPPORTEUR : M. BRIAND

M. LE PRESIDENT laisse la parole à M. Briand pour la présentation du chapitre 9, étant entendu que Monsieur le Président se retirera au moment du vote du compte administratif, comme le veut la règle.

M. BRIAND : Formellement, Monsieur le Président, il faut élire un président de séance.

M. LE PRESIDENT propose l'élection de Sacha Briand sur la base d'un vote à main levée.

RAPPORTEUR : M. BRIAND

9.1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU SMTC (TISSEO-COLLECTIVITES).

La première délibération vise l'approbation du compte de gestion 2021. C'est le compte tenu par le comptable et qui, naturellement, est identique au résultat du compte administratif 2021.

9.2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SMTC (TISSEO-COLLECTIVITES).

S'agissant de la deuxième délibération, il vous appartient de statuer également sur le compte administratif 2021 de Tisséo-Collectivités. Vous avez pu en prendre connaissance dans le détail. Nous noterons simplement qu'au niveau des recettes, nous avons un équilibre dans la mesure où des prévisions sur le versement mobilités ont été inférieures à la réalisation. Dans le même temps, les réalisations sur les recettes ont été inférieures aux prévisions. L'ensemble se compense globalement, mais cela reste effectivement une situation d'incertitude. Nous pouvons espérer que la prochaine rentrée scolaire et universitaire nous permettra de revenir à une situation globalement normale qui nous permette de retrouver notamment des niveaux de fréquentation stabilisés.

Quoi qu'il en soit, sur l'exercice 2021, la rémunération de Tisséo Voyageurs s'élève à 252 M€, inférieure à la prévision du budget primitif au regard de la réalisation du niveau de service. Le reste à charge, en revanche, reste cohérent, c'est-à-dire 171,5 M€ contre 170 M€. Pour rappel, Tisséo perçoit les recettes tarifaires.

Sur l'investissement, un niveau de réalisation inférieur aux prévisions compte tenu, là encore, des situations quelque peu bousculées et un niveau de reste à réaliser supérieur à 50 M€ qui nous amène à constater une amélioration par rapport aux prévisions initiales de l'épargne brute et de l'épargne nette qui se situent respectivement à 142,4 M€ et pour l'épargne nette à 42,9 M€, ce qui est raisonnable. Il rappelle cependant que la différence entre l'épargne brute et l'épargne nette c'est le remboursement du capital de la dette et cela montre bien le poids de la dette ancienne qui, aujourd'hui, commence à être déstockée dans de bonnes conditions.

Le programme d'emprunt en 2021 s'élève à 160 M€, en retrait par rapport à la prévision budgétaire, et cela est lié au niveau de réalisation des investissements. Cela nous amène, au terme de l'exercice 2021, à constater une capacité de désendettement de 9,4 années, qui est une très bonne situation pour aborder la phase de très importants investissements liés à la réalisation de la troisième ligne.

Pour rappel, depuis 2015, plus de 800 M€ d'investissements ont été réalisés par Tisséo-Collectivités, alors que dans le même temps, l'encours de dette a été réduit de 40 M€. Nous voyons bien l'effort qui a été réalisé sur ces dernières années pour nous placer dans une situation compatible avec la réalisation des investissements de la troisième ligne.

9.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2021 DU BUDGET DU SMTC (TISSEO-COLLECTIVITES).

Il vous conviendra de vous prononcer sur l'affectation du résultat 2021. Les résultats du compte administratif s'élèvent à 180 M€, c'est-à-dire 215 M€ d'excédents de fonctionnement, 34 M€ de déficit d'investissement. Il vous est donc proposé d'affecter 50,635 M€ sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement, c'est-à-dire d'affecter en investissement, et de reporter le solde 164,753 M€ environ sur le 002 de la section recettes de fonctionnement.

9.4 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2021.

Cette délibération porte sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021, avec une acquisition à Borderouge, près de 3 000 m² pour la réalisation de l'extension du parking de Borderouge.

9.5 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A LA RESOLUTION DES DESORDRES AFFECTANT LES BORDURES DE QUAIS DE LA LIGNE E DU TRAMWAY.

Cette délibération porte sur un protocole transactionnel relatif au désordre sur les bordures des quais de la ligne E du tramway. Vous avez tous pu constater des fissurations. Au terme de l'expertise, les entreprises vont assurer la reprise des désordres constatés.

M. BRIAND : Je vous propose de passer au vote.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 9.1 :**

- D'approuver le Compte de Gestion 2021 du SMTC dressé par la Paierie Départementale, identique au résultat de clôture du Compte Administratif 2021.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 9.2 :**

- D'approuver le Compte Administratif 2021 du SMTC dressé par son Président.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Lattes et Moudenc (pouvoir) n'ont pas pris part au vote].

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 9.3 :**

- De décider d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :
 - affecter un montant de 50 635 000,00 € sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2022.
 - reporter un montant de 164 753 728,92 €, sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2022,

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 9.4 :**

- De décider de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées directement par le SMTC au cours de l'exercice 2021 et figurant en annexe 1.
- De dire que la présente délibération sera annexée au Compte Administratif de l'exercice 2021.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 9.5 :**

- D'approuver le protocole d'accord annexé à la présente.
- D'autoriser le Président à signer ledit protocole.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

10 – COMMUNICATION

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

10.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-1035 AVEC L'ASSOCIATION « A LA UNE » - FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM GROLANDAIS DE TOULOUSE 2022.

10.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-1036 AVEC LA SPL DU METRONUM – FESTIVAL RIO LOCO 2022.

10.3 - CONVENTION N° 2022-1037 AVEC L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA POLICE NATIONALE DE HAUTE-GARONNE – PRIX DE L'EMBOUCHURE 2022 DANS LE CADRE DU FESTIVAL POLAR DU SUD.

M. LE PRÉSIDENT : Ce chapitre porte sur les partenariats traditionnels de Tisséo avec le festival du film Grolandais, le partenariat avec la SPL du Métronum, le festival Rio Loco et la convention avec l'association du personnel de la Police Nationale de Haute-Garonne pour le prix de l'Embouchure 2022.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ces trois partenariats classiques, traditionnels ?

Nous allons passer au vote.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 10.1 :**

- D'autoriser le versement d'une participation financière de 4 000 € (H.T) à l'association À CÔTÉ, et prévoit également une non-recette de 340 € par la mise à disposition gracieuse de 200 titres de transport.
- De dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget 2022 de Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer la convention n° 2022-1035 avec l'association À CÔTÉ.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 10.2 :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la SPL du Métronum.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.3

- D'autoriser le versement d'une participation financière de 1 000 € H.T (mille euros hors taxes) à l'Amicale du Personnel de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31).
- De dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget de Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer la convention n° 2022-1037 avec l'Amicale du Personnel de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31).
-

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M. LE PRESIDENT : Est -ce qu'il y a des questions diverses ?

M. LE PRESIDENT remercie l'ensemble des membres du comité syndical pour leur présence à cette séance. Nous aurons des séances un peu plus longues dans les mois qui viennent puisque nous allons rentrer dans « le dur » des grands chantiers et des grands appels d'offres. Merci.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10H10.